

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1919

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,4 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à porter le taux de la taxe sur les transactions financières de 0,3 à 0,4%. Cela permettrait de faire passer le rendement de la taxe à 2,096 milliards d'euros, contre 1,572 milliard pour un taux à 0,3%.

Sans modification de l'assiette et avec une hausse relativement faible, cette disposition ne permettront surement pas d'avoir un effet incitatif permettant de contrer la multiplication des transactions financières.

Pour autant, elle constitue une position de consensus, qui rassemble derrière elle de très nombreuses ONG dont le Réseau Action Climat et Coordination Sud. Cette mesure permettra, en outre, de renforcer l'aide publique au développement grâce au financement du fonds de solidarité au développement, que nous souhaitons déplaçonner par ailleurs.